

Arrêté n° 2024-13/GNC du 17 janvier 2024
relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins,
chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2024-13/GNC du 17 janvier 2024 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux	JONC du 19 janvier 2024 Page 1217
Modifié par :	Arrêté n° 2024-291/GNC du 7 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2024-13/GNC du 17 janvier 2024 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux	JONC du 15 février 2024 Page 3478
Modifié par :	Arrêté n° AG-2026-DASS-0157 du 11 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 2024-13/GNC du 17 janvier 2024 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux	JONC du 13 février 2026 Page 4238

Article 1^{er}

En application de l'article Lp71 de la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002 susvisée, les actes professionnels pouvant être accomplis par les docteurs en médecine, les docteurs en chirurgie dentaire, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux sont cotés conformément à la nomenclature de Nouvelle-Calédonie annexée au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté n° 2006-3313/GNC du 31 août 2006 portant création de la nomenclature de Nouvelle-Calédonie en application de l'article Lp71 de la loi du pays modifiée relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publiés au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.